

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES EAUX ET FORETS**

**CENTRE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT
DES MONTS NIMBA SIMANDOU (CEGENS)**



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU
DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE**



RAPPORT

ETAT DE CONSERVATION DES MONTS NIMBA

CÔTE D'IVOIRE - GUINEE

Janvier 2024

Introduction

Le Massif des Monts Nimba est un site transfrontalier situé entre les Etats de Côte d'Ivoire, Guinée et Libéria. Toutefois, le statut accordé à ce massif forestier diffère dans chacun de ces trois pays.

La partie des Monts Nimba en Côte d'Ivoire est classée Réserve naturelle intégrale et site du Patrimoine mondial. En Guinée, la partie guinéenne est classée Réserve de biosphère comprenant trois aires centrales dont un site de Patrimoine Mondial. La partie ibérienne des Monts Nimba n'est fondé sur aucun statut particulier.

En tant que site naturel du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, la Réserve naturelle des Monts Nimba (Côte d'Ivoire – Guinée) est classé Patrimoine mondial en péril depuis 1992 par le Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO suite à l'arrivée massive de réfugiés (résolue depuis plus de 15 ans), des pressions de subsistance de la population locale (feux incontrôlés, braconnage, agressions agricoles, élevage, coupe de bois, collecte de produits forestiers non-ligneux) et l'existence de permis d'exploration minière en étroite proximité du Bien.

Les Etats-Parties de Côte d'Ivoire et de Guinée souhaitent retirer le Bien de la liste de Patrimoine mondial en péril. C'est dans ce cadre que les deux pays mènent des actions conjointes pour la gestion du Bien à travers des rencontres trinationales. Les deux pays sont ainsi liés depuis toujours, par la collaboration dans la conduite des activités d'intérêts communs.

L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et le Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba-Simandou (CEGENS) en charge de la gestion du Bien respectivement en Côte d'Ivoire et en Guinée ont convenu d'entreprendre des actions communes pour la mise en œuvre des conventions et accords relatifs à la sauvegarde du Patrimoine Mondial des Monts Nimba et les recommandations du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

D'une part, les deux pays se sont engagés à travailler ensemble pour le maintien de l'intégrité du Bien et la contribution au développement des communautés locales riveraines dans le but de leur participation à cette conservation et d'autre part, pour assurer le retrait du Bien de la liste de Patrimoine mondial en péril.

Le présent rapport de l'Etat de conservation 2023 de la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba, Patrimoine Mondial de l'UNESCO comporte deux parties dont la première est consacrée à l'Etat de Conservation du Patrimoine Mondial en République de Côte d'Ivoire et la seconde, aux particularités de l'Etat de Conservation du Patrimoine mondial du Bien en République de Guinée.

Enfin en annexe, il se trouve les réalisations faites en 2023 par les deux Etats parties pour atteindre les indicateurs de retrait des Monts Nimba de la liste des sites en péril, ainsi que le Plan d'actions chiffré issu de l'atelier d'évaluation du DSCOR tenu à Conakry en décembre 2023.

I. Etat de conservation de la réserve naturelle intégrale des Monts Nimba (Côte d'Ivoire, N°155 bis)

1.1 Résumé analytique

Les efforts entrepris par la Côte d'Ivoire depuis **2013** en vue de répondre aux recommandations de la décision **37 COM 7A.3**, se sont poursuivis jusqu'à ce jour.

Ainsi, en ce qui concerne la surveillance du bien, les missions de patrouilles de surveillance et de suivi écologique se sont poursuivies en 2022 et 2023, après la fin du programme Filières Agricoles Durables de Côte d'Ivoire (FADCI) financé par l'Agence Française de Développement (AFD) à travers le 2^{ème} Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), grâce à un appui financier du projet PAPFOR. Ce projet PAPFOR est entré en 2022 dans sa phase opérationnelle et permet de poursuivre la mise en œuvre des fonctions de gestion, notamment la surveillance, le suivi écologique, l'appui aux populations riveraines, ainsi que des activités transfrontalières. Il a permis par ailleurs de valider le plan d'aménagement et de Gestion de la réserve en mai 2022

Le projet MAKORE (3^{ème} C2D) sera opérationnel en 2024 et 2025 afin d'assurer la mise en œuvre des différentes fonctions de gestion et d'aménagement de la Réserve naturelle Intégrale du Mont Nimba. Ce projet permet également d'établir un fonds de dotation pour le financement pérenne de la réserve à partir de 2026.

L'analyse des données de patrouille de surveillance à travers l'outil smart depuis 2017, permet d'avoir des informations sur les activités anthropiques et sur certaines espèces cibles de conservation. En plus de la mise en œuvre de cet outil Smart, l'OIPR a démarré en fin d'année 2019 le programme de suivi écologique à la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba, à la suite d'un atelier de validation du protocole de suivi écologique auquel ont participé la partie guinéenne et des enseignants chercheurs, membre du groupe de travail sur le suivi écologique en Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne les activités de gestion transfrontalières, les gestionnaires des deux états partis ont effectué en 2019 et 2020 diverses activités conjointes, notamment des patrouilles de surveillance et des séances de sensibilisation des populations riveraines. En 2021, la résurgence de la maladie à virus Ebola en Guinée et le COVID-19 ont impacté négativement les activités de gestions transfrontalières. Le démarrage effectif du projet PAPFOR en 2022 a favorisé la participation des différents acteurs des 3 pays aux activités majeures. On peut citer en exemple notamment une patrouille mixte Côte d'Ivoire – Guinée – Libéria réalisée dans la réserve en mars 2023.

1.2 Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

1.2.1 Mesures correctives prises par l'Etat partie (Côte d'Ivoire) en réponse à la décision du Comité du patrimoine mondial

al Demande aux États parties de poursuivre la mise en œuvre de toutes les mesures correctives, y compris le renforcement de la surveillance écologique et la finalisation des plans de gestion du bien

Les deux Etats parties ont accentué la mise en œuvre des diverses mesures correctives depuis ces dernières années grâce à des appuis financiers diverses (AFD, l'UE, l'UNESCO, etc.). Ainsi les patrouilles de surveillance et de suivi écologiques se déroulent régulièrement depuis quelques années. Le plan d'aménagement et de gestion (PAG) de la réserve, côté Côte d'Ivoire a été validé lors d'un atelier national tenu à Danané en mai 2022. Le PAG de la réserve de biosphère de la Guinée est en cours de finalisation avec l'appui du PAPFOR. Le plan directeur des deux aires protégées suivra par la suite.

b/ Encourage les États parties à élaborer des programmes à long terme avec eux et à explorer d'autres opportunités de financement pour un maintien durable de l'intégrité écologique du bien

Au niveau de la Côte d'Ivoire, le projet Makoré issu du 3^{ème} C2D, faisant suite au projet FADCI, permettra à partir de 2024 de financer les frais de gestion de 5 aires protégées dont la réserve naturelle intégrale du mont Nimba pendant 2 ans. Mais plus encore, ce projet apporte une dotation supplémentaire de 15 millions d'euros au fond de dotation de la Fondation pour les parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI) en vue du financement pérenne des coûts récurrents des 5 aires, dont la réserve du mont Nimba, à partir de la 3^{ème} année.

c/ Réitère sa demande auprès de l'État partie de la Côte d'Ivoire afin qu'il désigne et officialise une zone tampon et/ou périphérique selon les procédures des Orientations, et qu'il renforce la surveillance des forêts communautaires autour du bien, tout en veillant à ce que leurs objectifs de gestion soient compatibles avec la gestion du bien

La loi 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles indique clairement en son article 16, l'étendue de la zone périphérique constituée des limites administratives, selon le cas, des terroirs, des collectivités territoriales ou des forêts classées contigus à l'aire protégée.

L'article 17 indique non seulement que « *Tout projet industriel, minier, de carrière, de lotissement ou d'équipement touristique, de fouille archéologique, ainsi que toute réalisation d'infrastructures linéaires tels que routes, lignes électriques, oléoducs, gazoducs, dans la zone périphérique, qu'ils soient situés intégralement ou partiellement dans celle-ci, sont soumis à l'avis préalable de l'OIPR* », mais aussi que de tels projets fassent « *l'objet d'une étude d'impact environnemental, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur* »

Enfin l'article 20 demande à l'OIPR de mettre en œuvre une politique de gestion durable de la zone périphérique. Dans ce cadre, les 5 forêts communautaires ont fait l'objet de suivi en 2022 grâce au projet PAPFOR. Par ailleurs, six (6) plans de développement local (PDL) ont été élaborés au profit de 6 localités riveraines de la réserve. La formalisation et la formation des AVCD (Association Villageoise de Conservation et de Développement) a commencé en 2023, et se poursuivra en 2024 avec la mise en place de microprojets supplémentaires.

d/ Demande par ailleurs aux États parties de veiller à l'amélioration du DSCOR et à sa mise en œuvre, en collaboration avec les experts internationaux et les partenaires de développement, en considérant

les recommandations des ateliers relatifs au DSOCR tenus en 2022 en République démocratique du Congo et en 2023 au Sénégal.

L'OIPR a bénéficié d'un appui financier du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour l'organisation d'un atelier d'évaluation de la mise en œuvre du DSCOR en décembre 2023 à Conakry. Cet atelier a fait des recommandations et élaboré un plan d'actions chiffré pour le retrait de la réserve du mont Nimba de la liste du patrimoine mondial en péril (voir annexe 2).

1.2.2 Progrès effectué vers le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pour le retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril, d'importants efforts ont été réalisés depuis quelques années, notamment en matière de renforcement des capacités opérationnelles des services en charge de la gestion de la réserve, de surveillance de la réserve, du suivi écologique et de l'appui aux populations riveraines.

La dernière mission d'appui a permis d'établir les indicateurs qui permettront de mesurer les progrès réalisés vers le retrait de la liste en péril (voir annexe au présent rapport pour les réalisations). Enfin l'état de conservation souhaité (DSCOR) de la réserve a été adopté lors de la 45^{ème} session de l'UNESCO tenue à Riyadh en république d'Arabie Saoudite en septembre 2023.

1.2.3 Succès ou difficultés rencontrés pour la mise en œuvre des mesures correctives

a/ Succès

Les succès réalisés à partir de 2013 pour la mise en œuvre des mesures correctives sont notamment :

- le géoréférencement du bien à travers le nouveau décret d'actualisation des limites de la réserve ;
- l'obtention d'un financement sur cinq ans à travers le Programme Filières Agricoles Durable de Côte d'Ivoire (FADCI), financé par le 2^{ème} C2D dont la Réserve Intégrale du Mont Nimba est l'un des bénéficiaires pour assurer un minimum de fonction de gestion de 2017 à 2021 ;
- la mise en place de la Brigade Mobile Ouest opérationnelle depuis mars 2016, par la mise à disposition d'une trentaine d'agents de lutte anti-braconnage ;
- le renforcement des capacités opérationnelles des services en charge de la gestion de la réserve ;
- le rétablissement du contact entre les gestionnaires des deux états partis et la réalisation d'activités de gestion transfrontalières, notamment une patrouille mixte en 2023 ;
- le démarrage effectif du suivi écologique dans la réserve à partir de décembre 2019 ;
- la production en 2021 de cartes à haute résolution des limites de l'ensemble du bien ;
- l'effectivité du projet PAPFor qui est entré dans sa phase opérationnelle à partir de 2022 ;
- le démarrage en 2024 du projet Makoré qui mettra en place un fond de dotation dont le mont Nimba est l'un des bénéficiaires.

b/ Difficultés

Les difficultés sont de deux (2) ordres :

- le retard dans le démarrage du projet PAPFor sur le terrain en 2021 ;
- l'insuffisance d'études spécifiques récentes sur les chimpanzés, crapauds vivipares, micropotamogales et autres.

1.3 Autres problèmes de conservation actuels identifiés par l'Etat

Aucun autre problème de conservation n'est à ce jour identifié par l'Etat de Côte d'Ivoire

1.4 Description des restaurations ou de nouvelles constructions à l'intérieur de la zone protégée qui pourraient être entreprises

Néant.

1.5 Calendrier proposé pour la mise en œuvre des mesures correctives

Un Plan d'actions chiffré de 2 ans a été proposé à l'issue de l'atelier de Conakry pour la mise en œuvre des mesures correctives (voir annexe 2).

II. Etat de conservation du Site du Patrimoine Mondial Naturel (Réserve Naturelle Intégrale) des Monts Nimba (Cote guinéen) N° 155

2.1 Généralités

La beauté et l'originalité des paysages de la chaîne des Monts Nimba confèrent à cette région son caractère unique. Ce qui fait qu'elle est exposée à un éventail très contrasté d'influences climatiques qui résultent de multiples facteurs, parmi lesquels la situation géographique, le relief et l'orientation jouent un rôle prépondérant. Tous ces facteurs et bien tel que l'intérêt scientifique considérable que représentent les ressources naturelles et la biodiversité de valeur universelle exceptionnelle (VUE) des Monts Nimba expliquent à sa juste valeur les classifications successives de la chaîne du Nimba comme :

- Réserve Naturelle intégrale en 1944 ;
- Réserve de Biosphère en 1980 ;
- Site du Patrimoine Mondial en 1981.

Cependant, l'arrivée massive de réfugiés, les pressions de subsistance de la population locale (feux incontrôlés, braconnage, agressions agricoles, élevage, coupe de bois, collecte de produits forestiers non-ligneux) et l'existence de permis d'exploration minière en étroite proximité du Bien ont conduit le Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO à inscrire ce bien sur la Liste du Patrimoine Mondial en Péril en 1992.

Dans le souci de respecter les engagements pris (Conventions, Protocoles, Traités et Accords internationaux signés et ratifiés dans lesquels la République de Guinée est Etat partie) vis à vis de la Communauté Internationale, le gouvernement guinéen multiplie les efforts pour le maintien de l'intégrité écologique et la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) pour laquelle le Bien fut inscrit sur la liste des Sites du Patrimoine Mondial Naturel de l'UNESCO.

La préservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest est un véritable défi, vu le niveau de pauvreté et les problèmes institutionnels auxquels sont confrontés les pays en développement qui ne sont pas encore à mesure de conduire efficacement les programmes voulus dans ce domaine. (FEM, 2010). La Réserve Naturelle Intégrale des Monts Nimba (RNIMN) couvre une superficie totale de 17.642 hectares, dont 12.540 hectares en Guinée et 5.092 hectares en Côte d'Ivoire. Premier site transfrontalier africain inscrit sur la Liste des Sites du Patrimoine Mondial, au titre des critères naturels (ix) et (x).

De manière générale, les activités anthropiques comme le déboisement, la dégradation des sols et la désertification, l'érosion de la diversité biologique et la perte des ressources naturelles, la pénurie d'eau et la détérioration de la qualité des eaux et de l'air, les impacts directs et indirects de l'exploitation minière constituent les principaux problèmes écologiques (fr.wikipedia.org, 14 mai 2014). Même les aires protégées ne sont pas épargnées de l'effet des actions anthropiques. Parce que près de 75 % des habitants les plus pauvres de cette région vivent dans des zones rurales, où la plupart sont tributaires de l'agriculture et d'activités connexes.

Les Monts Nimba font partie de la zone des hautes terres géologiquement diversifiée d'Afrique de l'Ouest. Ils regorgent une importante quantité de gisement de fer exceptionnel (d'une teneur très élevée au monde, constituant une opportunité importante de développement économique) qui attend d'être valorisée par la Guinée pour réduire la pauvreté de sa population dont le niveau de vie est en bas du seuil de pauvreté.

2.2 Historique de la mise en péril

La proposition du gouvernement guinéen de déduire de la superficie de la Réserve Naturelle Intégrale des Monts Nimba (RNI en 1944), Réserve de Biosphère, (RBMN en 1980) et Site du Patrimoine Mondial Naturel de l'UNESCO (en 1981), une enclave de 1550 ha afin de permettre le projet minier d'exploiter le minerai de fer de haute teneur au monde dans le but de réduire la pauvreté de sa population tout en conservant l'intégrité du bien est considérée par le Comité International du Patrimoine Mondial comme un danger prouvé pour la conservation de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). De ce fait, le bien est inscrit en 1992 sur la liste du Patrimoine Mondial en « Péril ». Les raisons principales prouvées de son inscription ont été :

- l'afflux massif de réfugiés en provenance du Liberia (1989 -1990) ;
- la présence d'une concession minière dans l'enceinte du bien et ;
- l'insuffisance de structure institutionnelle.

Depuis son inscription sur la liste en péril, le Site du Patrimoine Mondial Naturel des Monts Nimba continue à retenir de plus en plus l'attention particulière des opinions nationale et internationale. Et son retrait (de la liste en péril) engendre jusqu'à nos jours, une préoccupation majeure des Etats-parti de la Guinée et de la Côte d'Ivoire.

Dans ce cadre, les deux pays mènent depuis presque plus de deux (02) décennies des actions conjointes pour la gestion efficace du bien à travers des rencontres dites tri-nationales. Ces deux pays sont donc ainsi liés depuis toujours, par la collaboration dans la conduite des activités d'intérêts communs. Ils se sont engagés à travailler ensemble, pour le maintien de l'intégrité du bien et la contribution au développement des communautés locales riveraines dans le but de leur participation à cette conservation d'une part et, pour accomplir cette mission noble qu'est le retrait du bien de la liste en péril d'autre part.

2.3 Résumé analytique du rapport

L'Etat Parti de la République de Guinée est toujours consciente de l'importance du bien et de la préservation de nos ressources forestières et fauniques, qui ont motivé le classement des Monts Nimba en Patrimoine Mondial Naturel de l'UNESCO. Dans ce cadre, le Programme de Référence Intérimaire (PRI) en cours encadre la gestion durable de l'environnement (Foresterie).

L'Etat Partie déploie des efforts pour une collaboration étroite avec tous les partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre et le suivi de toutes les Conventions, Protocoles, Traités et Accords sous régionaux, régionaux et internationaux auxquels il est parti.

Le budget moyen annuel du salaire de conservateurs de la nature est de Deux Milliards Quarante Millions de francs guinéens (2.040.000.000 GNF) et le budget d'investissement 2023 est de Trois Milliards Cinq Cent Millions de francs guinéens (3.500.000.000 GNF) prévus sur le Budget National de Développement (BND) et restent inchangé pour l'année 2023.

Le projet PAPFOR financé par l'Union Européenne pour la préservation du paysage forestier des Monts Nimba en 2020 a effectivement démarré en juillet 2021 et le chef de projet installé à N'Zérékoré près du Mont Nimba, en attendant la remise officiel de la basse vie du CEGENS construite et planifiée dans le budget 2023 dudit projet.

Le PGRNME est financé par l'Ida à travers la banque mondiale, d'une durée de six (6) ans (2021-2027) ; dont le montant est de 65 millions dollars us. L'objectif de développement du projet de gestion des ressources naturelles minières et de l'environnement (PGRNME) est de renforcer les capacités de gestion des ministères des mines et de la géologie, de l'environnement et du développement durable et d'améliorer les bénéfices issus de l'exploitation minière et des ressources naturelles. Le PGRNME accompagne les 11 réseaux des aires protégées de la Guinée.

Les autorités guinéennes et les gestionnaires du bien ont pris des mesures idoines, dans le cadre du respect de la conservation efficace du Patrimoine Mondial. Pour le retrait du bien de la liste en péril les Etats parti en collaboration étroite avec le Comité du Patrimoine Mondial œuvrent pour l'atteinte de cet objectif. A cet effet, plusieurs missions conjointes de suivi réactif sont réalisées pour évaluer l'état de conservation souhaité du bien. Ce sont entre autres les missions de 2007, de 2013 et de 2019.

Les conclusions des missions conjointes de suivi réactif du Centre du Patrimoine Mondial UNESCO/UICN ont été les suivantes : les missions conjointes de suivi réactif de 2007 et 2013 dans leurs rapports, ont conclu que la VUE pour laquelle le site a été inscrit était toujours présente, mais ont

recommandé le maintien du Bien sur la liste en péril en raison de l'aggravation des menaces du projet minier.

2.4 Mise en œuvre des mesures correctives et des indicateurs de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du site des Monts Nimba de la liste du Patrimoine mondial naturel en péril et progrès réalisés en 2021 - 2022 et 2023.

2.4.1 Mesures correctives

- L'engagement des conservateurs de la nature (gardes forestiers) pour la surveillance du maintien de l'intégrité écologique du Bien ;
- La lutte contre le braconnage et les feux de brousse par l'organisation des sensibilisations, des patrouilles et la réalisation des pare-feux ;
- Le retrait de la forêt de Déré (troisième aires centrales) de la concession minière de Sama Ressource (devenue SRG) tournée vers le graphite hors du bien ;
- La recherche scientifique et le suivi écologique pour l'étude des espèces phares (le Micro potamogale de Lamotte (*Mocropotamogale lamottei*), le Crapaud vivipare (*Nectophrinoides* ou *Nimbaphrinoides occidentalis*), le Chimpanzé (*Pan troglodytes verus*), l'hyposideros de Lamotte (*Hyposideros lamottei*) et autres espèces emblématiques) ;
- La restauration des zones dégradées et ;
- L'instauration des études d'impacts environnemental et social (EIES) pour toutes les sociétés minières et autres projets / programmes évoluant auprès du bien dans la zone tampon.

D'autres mesures correctives additives à mettre en œuvre ont été formulées par le Comité du Patrimoine Mondial à l'intention des Etats-parti de la Guinée et de la Côte d'Ivoire :

- Réaliser les études d'impact environnemental et social (EIES) dans l'enclave minière et en périphérie immédiate du bien et qui qualifient et quantifient les effets potentiels de ces projets sur le bien ;
- Soumettre les EIES au Comité du Patrimoine Mondial et de l'UICN avant toute décision d'approbation de leurs conclusions et recommandations ;
- Garantir qu'aucun permis d'exploration ou exploitation minière n'empiète sur le bien ;
- Corriger et matérialiser les limites du bien et soumettre une carte actualisée à haute résolution des limites du Bien au Comité de Patrimoine Mondial ;
- Renforcer les capacités de gestion du CEGENS et de l'OIPR ;
- Mettre en œuvre une zone tampon (ou une mesure équivalente) fonctionnelle autour du Bien, en collaboration avec les communautés locales qui permette une conservation effective de la VUE du bien, en recourant par exemple à la mise en place de forêts communautaires ;
- Mettre en place un système de suivi écologique harmonisé entre le CEGENS et l'OIPR, dans les deux parties du bien ;
- Identifier avec l'UICN et le Centre du patrimoine mondial une liste d'habitats critiques et d'espèces remarquables et/ou emblématiques qui feront l'objet de suivis plus spécifiques ;
- Finaliser et mettre en œuvre des plans de gestion des parties du bien situées dans l'un et l'autre pays, harmonisés avec celui de la Réserve naturelle du Nimba oriental au Libéria ;
- Mettre en place un système de financement pérenne d'actions de conservation du Bien.

2.4.2 Indicateurs

Des indicateurs de l'état de conservation souhaité sont clarifiés en vue du retrait du site du patrimoine mondial naturel des monts nimba de la liste en péril. Ce sont :

a/ Indicateurs d'intégrité

- la couverture végétale du Bien est totalement réhabilitée (trois (3) ans) ;
 - les feux de brousses affectant le bien ont significativement diminué (trois (3) à cinq (5) ans) ;
 - les impacts individuels et synergiques des projets miniers ne compromettent pas l'intégrité du Bien (trois (3) à sept (7) ans) ;
- les impacts directs et indirects, individuels et synergiques, des projets routiers actuels et futurs ne compromettent pas l'intégrité du Bien (deux (2) ans).

b/ Indicateurs de gestion et de protection

- Un plan directeur intégré du bien est adopté et conçu fixant les principes et les orientations fondamentales de gestion du Bien et un plan détaillé de gestion pour chacun des Etats parties du bien est adopté et doté de financements suffisants pour sa mise en œuvre (deux (2) à trois (3) ans) ;
- Une zone tampon/périphérique est créée autour du Bien et dédiée à un développement durable (un (1) à trois (3) ans) ;
- Le Bien fait l'objet d'une surveillance régulière et efficace sur l'ensemble de son territoire (deux (2) à trois (3) ans) ;
- Des suivis écologiques sont mis en œuvre pour l'ensemble des attributs clefs de la valeur universelle exceptionnelle du Bien, sur la base de protocoles harmonisés entre les Etats parties (trois (3) à cinq (5) ans).

En prenant en compte les anciennes dispositions et celles des ateliers relatifs au DSOCR tenus en 2022 en République Démocratique du Congo et en 2023 au Sénégal et, en plus de l'examen des rapports individuels sur l'état de conservation de biens du Patrimoine Mondial, le Comité a examiné des questions plus générales de conservation et a adopté les décisions 45 COM 7.1 et 45 COM 7.2, clarifiant sa position sur certaines questions actuelles de conservation et fournissant des directives aux États parties afin qu'ils les traitent le plus efficacement possible pour le retrait du Bien sur la liste des Biens en péril. Ce sont :

1. *Rappelle*

L'importance de disposer d'une zone tampon (ou d'une mesure équivalente) opérationnelle autour du Bien en Côte d'Ivoire, et réitère sa demande auprès de l'État partie de la Côte d'Ivoire afin qu'il désigne et officialise une telle zone selon les procédures des Orientations, et qu'il renforce la surveillance des forêts communautaires autour du Bien, tout en veillant à ce que leurs objectifs de gestion soient compatibles avec la gestion du Bien.

2. *Note*

Que le projet de bitumage de la route Danané-Lola a été suspendu en 2019 et que le tronçon traversant la zone tampon du Bien en Guinée a été déplacé plus au nord, loin du Bien, et encourage l'État partie à veiller à ce que les projets routiers à venir dans le paysage n'aient pas d'impact négatif sur la valeur

universelle exceptionnelle (VUE) du Bien, notamment le projet de route frontalière Lola-Zoo-Côte d'Ivoire financé par la Banque Africaine de Développement (BAD).

3. Prend note

De l'expiration du certificat de conformité environnementale de Zali Mining S.A. pour le bloc minier immédiatement adjacent au Bien et de l'information fournie par l'État partie de la Guinée selon laquelle les recommandations du Centre du Patrimoine Mondial et de l'UICN sur le projet de Termes de référence (Tdrs) ont été pleinement prises en compte, et demande également à l'État partie de soumettre les Tdrs approuvés au Centre du Patrimoine Mondial.

4. Demande

A l'État partie de la Guinée de veiller à ce que les études d'impact environnemental et social (EIES) pour tout projet d'extraction de minerai de fer de Nimba par toute société minière :

- soient réalisées selon les normes internationales les plus élevées, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et en étroite concertation avec toutes les parties prenantes clés ;
- identifient pleinement et quantifient les effets potentiels du projet sur la VUE du bien, à chaque phase de son cycle, y compris la construction et l'exploitation, en tenant compte des impacts synergiques et collatéraux également liés à la transformation sur site du minerai et à son transport, ainsi que des évolutions socioéconomiques à prévoir ; et,
- soient soumises au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant toute décision d'approbation du projet, y compris toute délivrance d'un certificat de conformité environnementale.

5. Note avec satisfaction

L'engagement de l'État partie de la Guinée de ne pas autoriser d'activité minière au sein du Bien et de veiller à ce que les activités minières à proximité soient compatibles avec la VUE du Bien, mais reste préoccupé par la multiplication des permis miniers autour du Bien et demande également à l'État partie de la Guinée de ne pas accorder de nouveaux permis d'exploration ou d'exploitation minière autour du Bien sans procéder à une évaluation environnementale stratégique afin d'évaluer les impacts, y compris les impacts synergiques et cumulatifs, de ces projets, et de la soumettre pour considération préalable au Centre du Patrimoine Mondial et pour examen par l'UICN, et de communiquer par ailleurs des éclaircissements supplémentaires concernant l'évaluation stratégique prévue par la Banque Mondiale (BM) de tous les projets miniers en Guinée, en relation avec la VUE du Bien.

6. Adopte

L'État de conservation souhaité en vue du retrait du Bien de la Liste du Patrimoine mondial en péril (DSOCR), présenté en 2021 par les États parties en tant qu'information complémentaire à leur rapport sur l'état de conservation de 2020 et demande par ailleurs aux États parties de veiller à son amélioration et à sa mise en œuvre en collaboration avec les experts internationaux et les partenaires de développement, en considérant les recommandations des ateliers relatifs au DSOCR tenus en 2022 en République Démocratique du Congo et en 2023 au Sénégal.

7. Demande de plus

Aux États parties de soumettre au Centre du Patrimoine Mondial, d'ici le 1^{er} février 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du Bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du Patrimoine Mondial à sa 46^{ème} session.

8. Décide

De maintenir le Site du Patrimoine Mondial des Monts Nimba (Guinée-Côte d'Ivoire,) sur la Liste du Patrimoine mondial en péril.

Dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation souhaité du Site du Patrimoine Mondial Naturel des monts Nimba, l'atelier de Conakry s'est inscrit dans l'optique de donner l'opportunité aux Etats parties de la Guinée et de la Côte d'Ivoire de présenter leur rapport individuel actualisé d'une part et, le niveau de mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés d'autres parts avec comme objectif principal le retrait du Bien du Nimba de la liste du Patrimoine Mondial en péril.

2.5 Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du Patrimoine mondial

L'Etat partie de la République de Guinée accueille toujours favorablement les décisions du Comité du Patrimoine Mondial concernant le Nimba. Il s'est engagé sur la voie de résoudre tous les points inscrits dans le cadre de la bonne conservation du Bien. Ces points sont entre autres :

- le retrait de la forêt de Déré dans la concession minière de la société Sama Ressources, devenue aujourd'hui SRG reconvertie pour l'exploitation du graphite hors du Bien ;
- l'engagement des Gardes forestiers pour la surveillance du maintien de l'intégrité écologique du Bien,
- la recherche et le suivi écologique, pour l'étude des espèces qui ont motivées le classement du Bien dont entre autres le micro potamogale de Lamotte, le crapaud vivipare, les chimpanzés, l'hyposideros de Lamotte etc. ;
- la lutte contre le braconnage par l'organisation des patrouilles dans la réserve et des sensibilisations dans les zones riveraines ;
- la restauration des zones dégradées ;
- l'instauration des études d'impact pour toutes les sociétés minières et autres projets/programmes évoluant près du Bien, dans les zones d'influence de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba
- une proposition d'alternatives à l'Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) pour la conservation du Bien.

En réponse à la demande du Comité dans sa 44^{ème} session élargie de juillet 2021 « qu'aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minière située autour du Bien ne soit accordé sans réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES afin d'évaluer les impacts, y compris ceux en synergie avec les autres projets. L'Etat partie guinéen a proposé de mettre en place un cadre d'évaluation des permis miniers proposés pour la zone du Nimba.

Le cadre d'évaluation consisterait à déterminer des procédures simples et une série de critères techniques avec des notes d'orientation pour évaluer l'acceptabilité des projets miniers potentiels individuels. Les critères permettraient la considération d'un projet minier possible en termes de ses impacts potentiels individuels et cumulatifs sur la VUE du Bien, faisant référence explicite à l'état de

conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste en péril (DSOCR), actuellement en draft. Une fois rédigé, le projet de critères sera soumis pour avis préalable au Centre du Patrimoine Mondial et pour examen par l'UICN.

L'Etat partie guinéen note aussi qu'une mise à jour complète de l'évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES) du secteur minier entier en Guinée est prévue dans le cadre du Projet de gestion des ressources naturelles des secteurs minier et environnemental (PGRNME) de la Banque Mondiale (BM). Toutefois, vu l'urgence de répondre à la demande du Comité du Patrimoine Mondial, l'Etat partie guinéen juge nécessaire l'approche rapide décrite dans les paragraphes précédents. Au regard des recommandations, l'Etat partie de Guinée en collaboration avec ses partenaires s'engage à tout mettre en œuvre pour le retrait du Site du Patrimoine Mondial Naturel des Monts Nimba de la liste de Patrimoine en Péril.

2.6 Progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du Patrimoine mondial

En plus des progrès anciens, d'autres accomplis en 2019 et transcrits dans le rapport précédent sont ci-dessous cités :

- La forêt de Déré est exclue dans la concession de Sama Ressource depuis 2013 et cette société qui au départ était sur le Nickel présent à Déré s'est orienté sur le Graphite à plus de 50 km de cette forêt entre Lola, N'Zérékoré et Bossou (Position de la nouvelle concession en Annexe) ;
- Cent (100) conservateurs de la nature sont engagés sur le Budget de l'Etat et formé dans le corps paramilitaire, pour la surveillance des Monts Nimba. Quarante (40) de ceux-ci sont spécialement encadrés par un projet de l'Union Européenne (UE) pour la surveillance des Monts Nimba ;
- Le suivi écologique est partiellement fait en ce qui concerne les espèces telles les Chimpanzés, les crapauds vivipares et le micro potamogale ;
- Cette action a été poursuivie grâce à la Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG) et la commission Allemande de l'UNESCO. Ces espèces sont vues au Nimba dans le suivi. Mais il est difficile de donner une estimation de leurs populations car le recensement ou le dénombrement comme tel n'est pas fait. Avec la mise en œuvre du Projet PAPFor couvrant les trois pays du Nimba et l'harmonisation des méthodes de suivi ambitionné par nos trois pays la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Libéria, les espèces clefs seront mieux suivies ;
- Le suivi de certaines autres espèces telles qu'entre autres : les termites, les papillons, les chauves-souris, par la SMFG en collaboration avec le CEGENS depuis 2009 jusqu'à maintenant dans le cadre de l'étude d'impacts environnementale de cette société minière ;
- La Lutte contre le braconnage est réalisée avec le support financier de l'Union Européenne, la Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG), la Commission Allemande de l'UNESCO et l'Etat guinéen. Dans ce cadre, les gestionnaires de la RBMN, en Guinée, du Nimba oriental, au Libéria et du Nimba Ouest en Côte d'Ivoire réalisent des patrouilles mixtes en Guinée, en Côte d'Ivoire et au Libéria. D'autres patrouilles mixtes en Guinée sont réalisées avec tous les corps des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et des braconniers et leurs armes de chasse sont saisis, traduits devant la loi ; des pièges en câbles détruits et des campements de braconniers sont détruits. Les rapports de patrouille de fin d'années 2020, 2021, 2022 et 2023 en annexe;
- Des sensibilisations sur l'importance de la RBMN et la conservation de sa VUE sont faites dans les villages riverains. Ces sensibilisations qui étaient en 2018 limitées entre la Guinée et les

gestionnaires du Nimba oriental, au Libéria, après la maladie à virus Ebola sont élargies aux gestionnaires du Nimba Ouest de la Côte d'Ivoire avec lesquels nous avons des conventions de collaboration. Dans ce cadre, nous faisons des sensibilisations et ;

- La restauration de certaines zones dégradées est assurée par la SMFG et l'Etat guinéen avec l'appui des partenaires. Cinquante – huit hectares (58 ha) de plantation avec les espèces locales de framiré (*Terminalia ivoirensis*) ; le Niangon (*Heritiera utilis*), le fraké (*Terminalia superba*), ont été réalisés dans Déré et Nimba. Cette activité de restauration a continué dans les années suivantes, grâce aux soutiens de l'Etat guinéen et de ses partenaires ;
- La continuation de la lutte contre les feux de brousse est assurée par l'installation des pare-feux chaque année. Dans ce domaine en 2020, le CEGENS a été appuyé par la SMFG, plus la Commission Allemande de l'UNESCO. A chaque période de lutte contre les feux de brousse le CEGENS bénéficie constamment de l'appui de la SMFG. Ces pare-feux sont ouverts sur 10 km avec 25 -30 mètres de larges par les communautés riveraines rémunérées dans les zones à risque de Kéoulenta, Gbakoré et Ziguépo (Sous-préfecture de N'zo) jusqu'au corridor de Bossou ;
- L'établissement d'une collaboration franche entre la Guinée, la Côte D'Ivoire et le Liberia dans la gestion des Monts Nimba. Des réunions et patrouilles mixtes sont organisées dans les différents pays ;
- Un appui de la Commission Allemande de l'UNESCO de septembre 2020 à décembre 2020, à travers SOSAFRICANHERITAGE a soutenu l'organisation de six (6) patrouilles durant trois (3) mois Octobre – Décembre, la lutte contre les feux de brousse, la sensibilisation à travers l'organisation de trois (3) réunions d'EIC, le renforcement de capacité des agents en suivi faune et transfert des données de patrouille et le suivi des grands singes.

L'Etat-partie de Guinée en collaboration avec ses partenaires au Développement continuent depuis 2021 a lutté pour la conservation durable des Monts Nimba afin de préserver sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). Dans ce cadre, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du Patrimoine Mondial sont les suivants :

- le maintien de cent (100) conservateurs de la nature pour la surveillance ;
- la poursuite du financement des patrouilles, la lutte contre les feux de brousse et l'équipement des agents ;
- le renforcement de la mesure des études d'impact obligatoire pour toutes les grandes sociétés et installation dans la région des Monts Nimba ;
- la continuation du Suivi écologique (réalisé avec l'appui de la Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG) et la Commission Allemande de l'UNESCO) ;
- la poursuite de la démarche de planification participative des vocations et d'occupations futurs des terres sur la base des analyses de l'évolution de l'utilisation de l'espace dans la zone tampon autour du Bien, et des aptitudes culturelles des terres. Ainsi, des plans de zonage villageois pourront être élaborés et appuyés par les partenaires comme la SMFG pour rendre la zone tampon du Bien efficace et opérationnelle sur le terrain.
- la poursuite de ces efforts par l'Etat et ses partenaires qui sont toujours engagés et ont maintenu les deux projets : le programme de l'Union Européenne dont un est opérationnel sur le terrain depuis 2019, le Gef-Mano, pour la gestion du Paysage et les Bassins versants dont la Cavally dans le Patrimoine Mondial au Nimba, relancé pour 18 mois et ; le second Projet PAPFor, couvrant la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Liberia qui a démarré en juillet 2021 ;

- le déguerpissement des occupants de Déré, Nimba en 2019 et la poursuite permanente de la surveillance dans cette zone pour empêcher le retour éventuel de nouveaux occupants ;
- la poursuite de la restauration des zones dégradées continue ;
- la continuation des travaux de pépinières et plantations écoles pour la formation des riverains dans le cadre de l'installation des plantations agroforestières dans les zones dégradées pour une production à grands rendements certifiés ;
- la relance de l'élaboration du plan d'aménagement et de Gestion des Monts Nimba par le projet PAPFor ;
- la relance de la rénovation, l'achèvement et la construction de l'abri groupe à la base vie du CEGENS à Gbakoré ;
- la poursuite de la rénovation et construction de cinq (5) nouveaux postes de surveillance par un projet d'USAID en 2022 autour de la réserve dans les villages riverains.

Les Etats parties de Guinée et de la Côte d'Ivoire ont pris des dispositions conjointes et parfois séparées pour la mise en œuvre des activités afin de sortir le site de la liste des sites en péril. Celles-ci sont des illustrations de la volonté de nos Etats parties d'assurer une bonne conservation du Bien.

2.7 Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Le calendrier de 2 à 3 ans pour atteindre les indicateurs par l'Etat-partie guinéen pour le retrait du Bien de la liste en péril est tenable eu égard à son engagement de mise en œuvre des trois (3) premières recommandations du CPM de l'UNESCO/UICN issues de l'atelier de Conakry et celles de ses partenaires (appui efficace pour la mise en œuvre du Plan d'actions chiffré de 2 ans qui a été proposé à l'issue de l'atelier de Conakry pour la mise en œuvre des mesures correctives).

2.8 Progrès réalisés vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du Bien de la liste du Patrimoine mondial en péril (DSOCR)

L'Etat partie de la Guinée a réalisé beaucoup de progrès dans la vision de sortir le Bien de la liste des Biens en péril. Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures correctives, en plus de ces efforts déployés cités plus haut, on peut aussi ajouter :

- l'inscription de l'organe de gestion sur le budget national de développement (BND) depuis 2021 ;
- l'orientation de deux nouveaux projets (Banque Mondiale, PNUD) en plus du PAPFor qui est en cours d'exécution sur les Monts Nimba en 2023 et de certaines activités de reboisement sur initiative présidentielle dans les zones dégradées des Monts Nimba ;
- la poursuite des patrouilles de surveillance et de lutte anti braconnage ;
- la lutte contre les feux de brousse par l'ouverture des pare feux dans les zones sensibles autour de la réserve pendant les périodes sèches de l'année ;
- le renforcement de capacité des cadres et agents avec l'appui des partenaires avec l'appui de l'Etat guinéen et du PAPFor en 2023 ;
- l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion (PAG) des Monts Nimba en cours d'achèvement avec l'appui du PAPFor et, en collaboration avec les autres partenaires (institutionnels et locaux) en 2023 ;

- la validation en cours d'un protocole de recherche scientifique et de suivi écologique harmonisé entre le CEGENS et ses partenaires locaux (la Station Scientifique des Monts Nimba (SSMN) et l'Institut de Recherche Environnementale de Bossou (IREB)) avec l'appui du PAPFor en 2023 ;
- l'implication effective du CEGENS avec l'accompagnement du PAPFor, dans l'élaboration et la validation des Plans de Développement Local des trois (03) Communes Rurales (CR) riveraines des Monts Nimba, la mise en place, la formation et le renforcement de capacités des comités villageois de surveillance (CVS) d'une part, la formation et l'appui financier et matériel des groupements villageois féminins pour la réalisation de leurs Activités Génératrices de Revenus (saponification, extraction d'huile, maraichage, exploitation d'une décortiqueuse de riz, culture du manioc et cultures pérennes) ;
- la réhabilitation du bureau de la base-vie ; achèvement des logements du chef du site et de son adjoint et construction de l'abri - groupe à la base vie en 2023 ;
- la réalisation d'une étude pour la construction des logements des agents conservateurs de la nature (pour une section), du château d'eau potable et l'électrification solaire à la base – vie du CEGENS, approuvée par PAPFor en 2023 ;
- la collecte et actualisation des données des anciens postes de surveillance, identification de zones d'implantation de nouveaux et planification de la rénovation de certains anciens postes de surveillance évalués en 2023 ;
- le maintien de l'obligation de soumission des Termes de Référence et Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des sociétés minières et autres projets/programmes à l'approbation du Comité du Patrimoine Mondial avant l'avis de l'Etat ;
- l'arrêt de toutes autres délivrances de permis miniers au Mont Nimba et ;
- la Convention-Cadre de collaboration établie entre le CEGENS et le Ministère du Transport et des infrastructures routières à travers sa direction technique avec son partenaire de la BAD pour le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des dispositions nécessaires de gestion efficace des impacts du projet routier Lola-N'zo (Guinée) – Danané (Côte d'Ivoire) passant dans la zone tampon de la RBMN.

2.9 Facteurs de réussite

- la difficulté d'accès à l'aire centrale des Monts Nimba (RNI) avec un point culminant de 1752 mètres ;
- la surveillance fréquente malgré les conditions difficiles de travail constitue une mesure efficace de dissuasion des braconniers et favorise de nos jours l'observation directe de certaines espèces animales dans quelques zones de la RBMN ;
- la sensibilisation permanente des communautés riveraines et leur implication dans la réalisation des pare-feux ont permis de réduire les incendies aux Monts Nimba (il y a plus de trois (3) ans) ;
- l'accompagnement du CEGENS dans la réalisation des différentes activités de conservation de la VUE par l'Etat guinéen (BND, Budget National d'Investissement) à travers le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et par ses partenaires (UE, UNOPS, PAPFor, BM, BAD, SMFG, les communautés riveraines, les institutions scientifiques nationales aux Monts Nimba et autres).

2.10 Difficultés rencontrées

- L'état de délabrement d'un grand nombre de postes de garde et le manque de matériels de travail de terrain ;
- La non matérialisation (bornage, etc.) des limites de la zone tampon et de l'aire de transition de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba, excepté les références naturelles ;
- L'irrégularité et le retard dans l'obtention de financements pour la lutte contre le braconnage et les feux de brousse ;
- Le retard d'obtention de financements pour l'appui à la réalisation des activités de développement communautaire (réalisation des AGRs). Souvent ces financements (bien que insuffisants des fois) sont obtenus en contre saison (c'est-à-dire ne tient pas compte de la périodicité de la réalisation des différentes étapes de mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus) ;
- L'insuffisance du personnel spécialisé au CEGENS.

2.11 Autres problèmes de conservation actuels identifiés pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (vue) du bien

a/ *Problèmes*

- la pauvreté notoire des communautés riveraines due à l'insuffisance de ressources adéquates dans l'appui du développement communautaire ;
- le manque d'emplois des jeunes et de soutiens appropriés pour l'autonomisation des femmes dans la région des Monts Nimba ;
- le soutien efficace (adéquat, continu, régulier) du CEGENS pour la poursuite de la surveillance, de la lutte contre les feux de brousse, de la recherche scientifique et du suivi écologique aux Monts Nimba ;
- le bornage et la matérialisation des limites de la zone tampon et de l'aire de transition des Monts Nimba.

III. Propositions de solutions

- La nécessité d'un appui adéquat pour la mise en œuvre des Plans de Développement Locaux des Communes rurales riveraines ou concevoir un Plan de Développement Communautaire Durable commun (DCD) pour toute la région du Nimba ;
- La création d'une Ecole Sous régionale de la Gestion des Ressources Naturelles, de la Biodiversité et du Développement Durable (ESGRNBDD) dans la région des Monts Nimba serait une aubaine (ce qui permettra la récupération et la formation professionnelle des jeunes déscolarisés et/ou le recyclage des jeunes universitaires sans emploi dans l'objectif de leur conversion dans la préservation de l'environnement, dans la protection, la gestion rationnelle des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité et, dans le Développement Durable ;
- Le renforcement des capacités et l'accompagnement régulier du CEGENS dans l'accomplissement de sa mission régalienne (financement, assistances et/ou appuis techniques et logistiques adéquats pour la réalisation des activités de son Plan d'Aménagement et de Gestion).
-

IV. Conformément au paragraphe 172 des orientations

Le Bien en Guinée à une position stratégique, d'accès difficile avec un point culminant de 1752 mètres. Il n'y a pas d'activités pouvant altérer sa valeur universelle. Tous les paysages et espèces biologiques qui ont contribué à son classement existent encore dans le Bien les forêts dans les vallées, les cours d'eau, les chimpanzés, le crapaud vivipare, le micro potamogale de Lamotte, les buffles et, la flore. D'où le Bien conserve sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE). Les attributs de son classement sont encore toujours présents malgré les quelques manquements antérieurs liés aux actions anthropiques que sont le braconnage, les feux de brousse et l'installation de cultures et plantations dans la zone tampon.

V. Accès du public au rapport sur l'état de conservation

Le Rapport de l'état de conservation des Monts Nimba Guinée-Côte d'Ivoire peut être téléchargé et publié.

VI. Signature de l'Autorité

Fait au Nimba, le 28 janvier 2024

Le Directeur Général de l'OIPR

Le Directeur Général du CEGENS



Point Focal de la Convention sur le Patrimoine Mondial Culturel et Naturel;
Spécialiste en Aménagement Forêts-Faunes et Aires Protégées;
Tél : (+224 622 92 87 08)
E-mail : justinbilivoqui@gmail.com

ANNEXE 1 : Quelques Images

Micro potamogale de Lamotte 2021



Pare feu 2021, Panneau pour la limite de 2km



Paysage vallée de Cavaly



26/01/2022

CEGENS POUR LE NIMBA ET LE SIMANDOU

14

Panneau Papfor Eco touristique Mont Nimba



Paysage Mont Nimba



26/01/2022

CEGENS POUR LE NIMBA ET LE SIMANDOU

13

Paysage sempéré et Pierre richaud



26/01/2022

CEGENS POUR LE NIMBA ET LE SIMANDOU

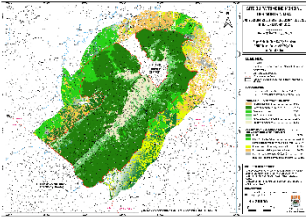
15

La figure suivante présente les grandes lignes du plan stratégique de développement de la Préfecture de Lola

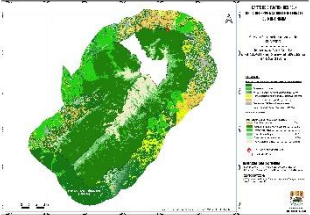


Fait à Gbakoré, le 25 décembre 2023

ANNEXE 2 : Synthèse des indicateurs de l'état de conservation souhaité pour le retrait de la Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba de la Liste du Patrimoine mondial en péril et réalisation 2021, 2022 et 2023

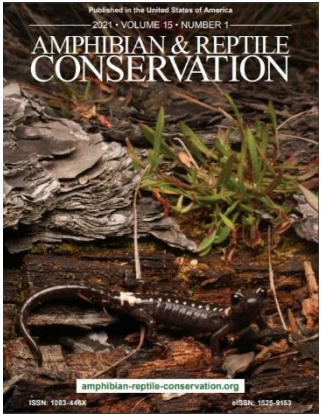
	N°	INDICATEUR OV POUR LE RETRAIT DU BIEN DE LA LISTE EN PERIL	REALISATION AU 31/12/2023	LOGIQUE / SITUATION DE REFERENCE	METHODE DE COLLECTE	SOURCE ET ANNEE DE VERIFICATION
INTEGRITE	1	100% de la couverture végétale du bien conservé de toutes agressions anthropiques (empiètements agricoles, exploitations forestières et minières, etc.)	<p>En 2020-2021, une étude a établi la situation actualisée de l'occupation du sol dans la Réserve naturelle Intégrale du Mont NIMBA. Les résultats de cette étude indiquent que le bien est conservé à 100% de tout empiètement agricole, exploitations forestières et minières.</p> 	Aire protégée de catégorie IA de l'UICN - exempt de toute agression anthropique : 1981(Guinée) - 1982 (Côte d'Ivoire)	Analyse par image satellitaire ; Vérification de terrain	Cartes de végétation, carte de couvert végétal chaque 03 ans disponibles à l'OIPR et au CEGENS

2	<p>Au moins 1 Km d'une zone tampon (ou une mesure équivalente) fonctionnel autour du bien dédiée à un développement durable établie de façon participative avec les communautés locales, promeut des activités compatibles avec les objectifs de gestion du bien d'ici 5 ans.</p>	<p>Le suivi de 5 forêts communautaires a été réalisé en 2022 dans le cadre du projet PAPFor. De même 6 PDL ont été élaboré pour 6 villages riverains et ont été validés au cours d'un atelier à Danané. D'autres activités sont également prévues dans le cadre du Projet Gef – Mano relancé pour le Mont Nimba Guinée- Côte D'ivoire- Libéria.</p>	<p>Réserve de biosphère du côté guinéen avec un zonage MAB qui limite les agressions de l'aire centrale. Zone tampon existence mais inopérante</p> <p>Dispositions législatives en Côte d'Ivoire de la loi 2002-102 du 11 février 2002, autorisant l'OIPR pour la signature de contrats de gestion des terroirs avec les populations (Art 33)</p> <p>Disposition du décret n° 2018-458 du 09 mai 2018, portant modification des limites de la RNIMN, pour une nette démarcation avec le milieu paysan, une matérialisation des limites de l'aire protégée est réalisée (bornage, panneautage, entretien manuel régulier).</p>	<p>Analyse cartographique sur une base méthodologique, harmonisée (Côte d'Ivoire-Guinée) de la dynamique de l'occupation des sols dans la zone tampon ou zone équivalente</p> <p>Evaluation socio-économique sur une base méthodologique, harmonisée (Côte d'Ivoire –Guinée) pour le suivi de la compatibilité des activités des communautés avec les objectifs de gestion ;</p> <p>Contrats avec les populations riveraines pour les activités THIMO.</p>	<p>Cartes d'occupation des sols sur la zone tampon ou zone équivalente et rapports des missions de terrain d'évaluation avec des photographies disponibles à l'OIPR et au CEGENS ;</p> <p>Panneaux, bornes et limites nettement visibles ;</p> <p>Définition mutuellement agréée des activités incompatibles avec le Bien dans cette bande tampon ;</p> <p>Documents contractuels.</p>
---	---	---	---	--	--

3	<p>95% de la superficie du bien incluant les habitats critiques préservée des feux de brousse d'origine anthropique sur au moins 3 années consécutives</p>	<p>Le système d'information sur les incendies pour la gestion des ressources (FIRMS) de la NASA à travers le satellite spectroradiomètre imageur à résolution moyenne (MODIS) a indiqué un seul point de départ de feu le 23/02/2021 sur tout le bien.</p>  <p>Aucun feu n'a été observé dans la partie ivoirienne de la réserve en 2022 et en 2023</p>	<p>En Guinée selon le suivi régulier réalisé par la SFMG depuis 2006, le feu impacte le bien 2 années sur 3</p> <p>En Côte d'Ivoire selon les données de la NASA depuis 2000 plusieurs départs de feu constatés.</p>	<p>Images satellitaires combinées aux observations directes pour le suivi des zones brûlées</p> <p>Élaboration d'un protocole harmonisé de suivi et de synergie des moyens de prévention entre les deux parties</p>	<p>Cartes des sites précisant la superficie brûlée sur 03 années consécutives disponibles à l'OIPR et au CEGENS)</p> <p>Rapport de vérification incluant les photographies des missions de terrain</p> <p>Données SMART</p> <p>3 à 5 ans</p>
4	<p>100% des impacts directs et indirects individuels et synergiques des projets miniers ne compromettent pas la VUE du bien.</p>	<p>RAS au niveau de la Côte d'Ivoire</p>	<p>0 impact identifié des projets miniers compromettant la VUE</p>	<p>Réalisation des EIES aux standards internationaux et conformément à la note de l'UICN sur les EIES à proximité des sites du patrimoine mondial,</p> <p>Suivis écologiques, des suivis scientifiques de la mise en œuvre des plans de gestion des concessions minières par l'organe de gestion</p>	<p>Rapports EIES, suivis écologiques, suivis scientifiques</p> <p>5 ans</p>

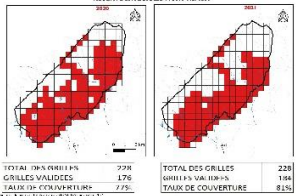
	5	100% des impacts directs et indirects individuels et synergiques des projets d'infrastructures de développement actuels et futurs (routes et autres) ne compromettent pas la VUE du bien	<p>RAS au niveau de la Côte d'Ivoire</p> <p>Cela n'a pas joué sur la VUE du bien en Guinée</p>	Impacts identifiés du projet routier Lola-Danané (40 km) dans la zone tampon du bien côté Guinée en 2019.	Réalisation des EIES aux standards internationaux et conformément à la note de l'UICN sur les EIES pour tous futurs projets d'infrastructures de développement à proximité du bien.	<p>Rapports EIES et suivis scientifiques du plan de gestion environnemental et social par les organes de gestion.</p> <p>3 à 5 ans</p>
--	---	--	--	---	---	--

PROTECTION & GESTION	6	<p>Un calendrier de suivi écologique adopté et mis en œuvre pour les attributs majeurs de la valeur universelle exceptionnelle du bien, sur la base de protocoles harmonisés entre les parties guinéenne et ivoirienne du bien, et montrent une tendance évolutive positive pour les populations des espèces clés de la VUE du bien (le micropotamogale, le crapaud vivipare et le chimpanzé) pendant au moins trois ans</p> <p>Les espèces clés attribués de la VUE existent aussi sur le Côté Guinéens. Elles sont observées et photographiées. Mais pour le moment à part des inventaires de la SMFG dont les données ne pas encore traitées, il n'y a pas eu de recherche sur ces espèces. Des études sur ces espèces sont programmées en 2022 par le Papfor.</p>	<p>Chimpanzés (CI)</p> <p>2023</p> <p>IKc= 4,86</p> <p>Effectif moyen de 31 individus compris entre 13 et 64 individus</p> <p>2022</p> <p>IKc= 4,86</p> <p>Effectif moyen de 31 individus compris entre 13 et 64 individus</p> <p>2021</p> <p>IKc= 4,545</p> <p>Effectif moyen de 32 individus compris entre 15 et 75 individus</p> <p>2020</p> <p>IKc= 3,057</p> <p>Effectif moyen de 43 individus compris entre 20 et 87individus</p>	<p>Chimpanzés estimations comprises entre 200 et 250 en juin 2009 source WCF ;</p> <p>Crapauds vivipares estimations 2.8 millions dans les années 2010 source Dr Laura Sandberger-loua (Museum de Berlin) année 2010</p> <p><i>Micropotamogale Lamottei</i> observation directe en 2019 ; mais absence de données d'estimations/densités</p>	<p>Harmoniser les protocoles de suivis écologiques en ciblant les espèces clés de la VUE et collecter les données nécessaires montrant sur au moins 3 ans une tendance stable des populations de Chimpanzés, de Crapaud vivipare et de Micropotamogale</p> <p>Renforcer la recherche scientifique sur l'espèce <i>Micropotamogale Lamottei</i> (ADN ; suivi des cours d'eau)</p>	<p>Protocoles harmonisés de suivi écologique, Données SMART, Rapport d'inventaires biologiques</p> <p>3 à 5 ans</p>

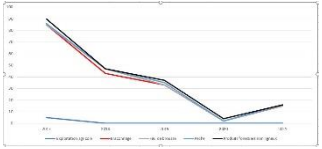
			<p>Crapaud vivipare</p> <p>2020 :- Etude spécifique en cours sur les crapauds vivipares</p> <p>2021 ; - Article sur la diversité des amphibiens de la réserve naturelle intégrale du Mont Nimba de la côte d'ivoire.</p> 			
--	--	--	---	--	--	--

	7	<p>1 plan directeur intégré du bien adopté et conçu comme un système fixant les principes ainsi que les orientations fondamentales de gestion du bien dans son ensemble et un plan détaillé de gestion pour chacune des parties ivoirienne et guinéenne du bien est adopté et doté de financements suffisants pour sa mise en œuvre</p>	<p>Le PAG de Nimba Côte d'Ivoire a été validé au cours d'un atelier en 2022 et est disponible. Grâce au projet PAPFor le PAG du Mont Nimba côté Guinéen est en cours de finalisation</p>	<p>Absence de plan directeur intégré du Bien (source OIPR/CEGENS 2021)</p> <p>Côte d'Ivoire dispose d'un plan de gestion en cours de validation (source OIPR 2021)</p> <p>Guinée ne dispose pas de plan de gestion (source CEGENS 2021) Mais ce plan sera élaboré en 2022.</p> <p>Côte d'Ivoire dispose un financement de 250 millions de CFA sur 5 ans (2018-2021) du projet C2D</p> <p>Guinée ligne budgétaire</p> <p>(2,5 milliards de francs guinéen) pour la gestion du site sur le BND et environ 3500 dollars sur financement des projets (source CEGENS 2022)</p>	<p>Elaborer et faire valider le plan directeur intégré du Bien par les deux états partis</p> <p>Côte d'Ivoire faire valider le plan de gestion du bien et poursuivre sa mise en œuvre.</p> <p>Guinée, élaborer ; valider et mettre en œuvre le plan de gestion à partir de 2022.</p> <p>Mettre en place un mécanisme de financement durable pour l'ensemble du Bien.</p>	<p>PDG/PAG et Plan Directeur</p> <p>PDG/PAG pays : 2 ans;</p> <p>Plan Directeur : 3 ans</p> <p>Mécanisme de financement durable et opérationnel entre 3 et 5 ans.</p> <p>Rapport de réunion et de rencontre transfrontalière</p>
--	---	---	--	---	--	--

	8	<p>1 zone tampon/périphérique (1) clairement identifiée, (2) reconnue dans les documents précisant les règles d'aménagement et d'utilisation du territoire compatibles avec la préservation de la VUE, et (3) bénéficie d'un programme pilote d'actions de développement qui (4) soit financé</p>	<p>La formalisation et la formation des AVCD côté ivoirien débutées en 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du projet PAPFor se poursuit en 2024, avec la mise en place effective de 3 microprojets.</p>	<p>Réserve de biosphère du côté guinéen avec un zonage MAB qui limite les agressions de l'aire centrale. Délimitation d'une bande de sécurité à une distance de 2 km de l'aire centrale dans la zone tampon matérialisé par des panneaux.</p> <p>Dispositions législatives en Côte d'Ivoire de la loi 2002-102 du 11 février 2002, autorisant l'OIPR pour la signature de contrats de gestion des terroirs avec les populations (Art 33)</p> <p>Les associations villageoises pour la conservation et le développement se mettent en place et œuvrent pour la pérennité du bien</p>	<p>S'assurer de la prise en compte de cette disposition lors de l'élaboration et/ou de la validation des documents d'aménagement ; de plan de gestion et de plan directeur.</p> <p>Mettre en place un programme d'action de développement durable pour cette zone et de façon participative.</p> <p>Réaliser des études socio-économiques sur l'impact des projets de développement.</p> <p>Organiser des missions de suivi et évaluation pour s'assurer de la compatibilité des activités mise en œuvre dans cette zone pour la préservation, de la VUE.</p>	<p>Source de vérification : PDG/PAG, Plan Directeur ; Vérifications de terrain</p> <p>Contrat de gestion de terroir</p> <p>Rapport de mission de suivi évaluation ;</p> <p>Nombre d'associations actives pour la préservation du bien.</p> <p>3 à 5 ans</p>
--	---	---	--	---	---	---

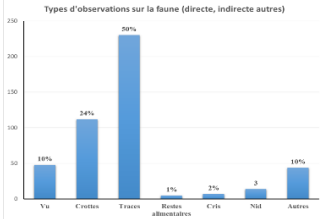
9	<p>1 système de surveillance efficace et opérationnel couvrant l'ensemble du bien, mis en œuvre sur au moins 3 années consécutives et permet de : (1) démontrer une tendance régressive significative des activités illégales notamment le braconnage (2) couvrir annuellement par les patrouilles et autres au moins 80 % de la superficie totale du bien.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En 2020, 176 grilles ont été parcourues sur 228, soit un taux de couverture de 77%. - En 2021, 184 grilles ont été parcourues sur 228, soit un taux de couverture de 81%.  <ul style="list-style-type: none"> - En 2022, 159 grilles ont été parcourues sur 228, soit un taux de couverture de 70%. - En 2023, 186 grilles ont été parcourues sur 228, soit un taux de couverture de 82%. <p>Les indices d'activités humaines illégales de façon générale présentent une tendance en régression. En effet depuis ces dernières années le poids des pressions anthropiques n'a cessé de diminuer sauf en 2021 où on enregistre une légère augmentation des indices tels que le braconnage et la pêche</p>	<p>Données SMART 2017</p> <p>82 indices de braconnage dans la partie ivoirienne. (Source OIPR)</p> <p>Maintenant il y a des données SMART en Guinée.</p>	<p>Mettre en place un système commun de surveillance se basant sur l'utilisation de l'outil SMART ou autre</p>	<p>Les rapports de surveillance annuels à l'échelle du bien incluant les données issues de SMART ;</p> <p>Les taux de couverture du bien par les patrouilles,</p> <p>Les taux de rencontre (IKA) des indices d'agression notamment le braconnage</p> <p>3-5 ans</p>
---	---	---	--	--	---

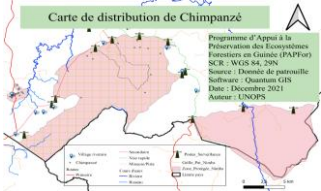
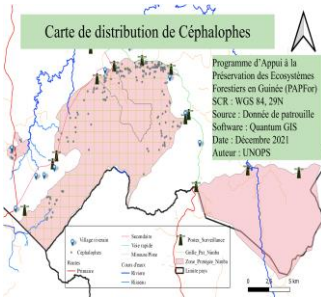
ACTIVITE ILLEGALES	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Exploitation agricole	5					5
Braconnage	80	43	33	2	15	173
Feu de brousse		4				4
Peche			2		1	3
Produits forestiers non ligneux	3		2	2		7
Total	88	47	37	4	16	192



En Guinée, les Agressions sur le bien ont fortement diminuées. L'aire centrale de Déré et de bossou où il y avait de fortes pressions des occupations par les présumés délinquants pour l'installation des champs et plantations sont libérées.

Il ressort du tableau 1 ci-dessous que plus d'efforts ont été fournis au premier mois, soit 181,298 km parcourus avec sept (7) patrouilles planifiées pour 62 jours.



			<p>Carte de distribution de Chimpanzé</p>  <p>Programme d'Appui à la Préservation des Ecosystèmes Forestiers en Guinée (PAPEF) SCR - WGS 84, 29N Source : Données de patrouille Software : Quantum GIS Date : Décembre 2021 Auteur : UNOPS</p>			
			<p>Carte de distribution de Céphalopes</p>  <p>Programme d'Appui à la Préservation des Ecosystèmes Forestiers en Guinée (PAPEF) SCR - WGS 84, 29N Source : Données de patrouille Software : Quantum GIS Date : Décembre 2021 Auteur : UNOPS</p>			

ANNEXE 3 : Recommandations clés et Plan d'actions chiffré / Processus de retrait de la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba de la Liste du patrimoine mondial en péril

À l'issue de l'atelier d'évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives et de l'atteinte des indicateurs de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), cinq (05) recommandations clés ont été formulées aux États parties de Guinée et de Côte d'Ivoire :

N°	RECOMMANDATIONS
Premièrement	Engager des discussions avec les Ministères des Mines et des infrastructures de la Guinée en vue de prendre des dispositions idoines pour préserver la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba de tout impact négatif potentiel des projets miniers et d'infrastructures actuels et futurs.
Deuxièmement	Prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec les communautés locales, pour préserver l'intégrité de la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba de tout empiètement agricole notamment la plantation d'hévéa adjacente à la composante guinéenne du bien, conformément à la mesure corrective N°6 actualisée par la dernière mission de suivi réactif dans le Bien.
Troisièmement	Elaborer et mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, un plan d'aménagement et de gestion intégré de la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba, incluant toutes les composantes (guinéenne et ivoirienne) du Bien.
Quatrièmement	Elaborer et mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, un système de suivi écologique harmonisé et opérationnel afin de rendre compte de la tendance évolutive positive des espèces clés de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Bien et de l'intégrité de leurs habitats.
Cinquièmement	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement socioéconomique durable, autour de la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba, en faveur des jeunes et des femmes en collaboration étroite avec tous les autres Ministères sectoriels.

Ces recommandations sont complétées dans le Plan d'actions chiffré ci-dessous, qui présente certaines activités prioritaires (et leur budget estimé), qui permettront de relever les défis liés à la préservation durable du bien, et d'aboutir à son retrait de la Liste du Patrimoine mondial en péril.

Plan d'actions chiffré (2024-2025)

Indicateurs du DSOCR associés	Actions clés	Entité (s) responsable (s) et lead (s)	Budget prévisionnel (USD)	Sources de financement (existantes et à explorer)	Délai de mise en œuvre
1	Produire une carte actualisée d'occupation des sols du bien sur la base des données satellitaires de 2023 incluant la zone tampon du côté guinéen et la zone périphérique du côté ivoirien.	Entités : - OIPR - CEGENS - PAPFOR Leads : - Service de la cartographie de l'OIPR - Service de la cartographie du CEGENS	19 800	Existantes : - CEGENS (MEDD) - OIPR À explorer : - UNESCO - Fonds pour le patrimoine mondial africain - PNUD - Banque mondiale - Projet PGRNME (Guinée) - Union Européenne - AFD	Janvier-juin 2024
2	Doter les forêts communautaires de plan d'action.	Entités : - OIPR (Côte d'Ivoire) - CEGENS (Guinée) Leads : - Chef du secteur du Mont Nimba (OIPR) - Responsable des mesures riveraines (CEGENS)	7 000	Existantes : - CEGENS (MEDD) - OIPR À explorer : - Fonds pour le patrimoine mondial africain - PNUD - Banque mondiale - UNESCO - Union Européenne - AFD	Janvier-décembre 2024

	Développer des activités génératrices de revenus (AGR) au profit des communautés villageoises en lien avec les Plans de Développement Local (PDL)	Entités : - OIPR (Côte d'Ivoire) - CEGENS (Guinée) Leads : - Chef du secteur du Mont Nimba (OIPR) - Responsable des mesures riveraines (CEGENS)	<u>Côte d'Ivoire :</u> - Disponible : 41 000 - À rechercher : 205 000 <u>Guinée :</u> - Disponible : 21 600 - À rechercher : 86 300	Existantes : - PAPFOR (Côte d'Ivoire) - PAPFOR et PGRNME (Guinée) À explorer : - UNESCO - Fonds pour le patrimoine mondial africain - PNUD - Banque mondiale - Union Européenne - AFD	Janvier-décembre 2024
	Matérialiser les limites des différentes zones (zone tampon pour la partie Guinéenne et zone périphérique pour la partie ivoirienne)	Entités : - OIPR (Côte d'Ivoire) - CEGENS (Guinée) Leads : - Chef du secteur du Mont Nimba (OIPR) - Responsable des mesures riveraines (CEGENS)	<u>Côte d'Ivoire :</u> - À rechercher : 2 500 <u>Guinée :</u> - À rechercher : 75 800	Existantes : - CEGENS (MEDD) - OIPR À explorer : - UNESCO - Fonds pour le patrimoine mondial africain - PNUD - Banque mondiale - Union Européenne - AFD	Avril-décembre 2024
3	Produire des cartes de brûlis 2021, 2022 et 2023.	Entités : - OIPR - CEGENS Lead : Direction de zone Ouest de l'OIPR (Côte d'Ivoire)	1 728	Existantes : - OIPR et - PAPFOR	Janvier-juin 2024

	Elaborer un plan opérationnel de gestion harmonisée des feux sur l'ensemble du bien	Entités : - OIPR - CEGENS Lead : - Direction de zone Ouest de l'OIPR (Côte d'Ivoire)	16 450 <u>Modalité :</u> <u>Option A :</u> Organiser deux ateliers (élaboration et validation) <u>Option B :</u> Organiser des réunions de travail en ligne pour l'élaboration de ce plan (si pas de ressources financières)	À explorer : - Fonds pour le patrimoine mondial africain - UNESCO - PNUD - Banque mondiale	Janvier-juin 2024
4	Faire l'état des lieux des périmètres miniers actuels et futurs, ainsi que des études d'impact environnemental et social qui s'y rapportent	Entités : - OIPR - CEGENS Leads : - Direction de zone Ouest de l'OIPR (Côte d'Ivoire) - DG du CEGENS (Guinée)	PM		Janvier-février 2024
5	Faire l'état des lieux des projets d'infrastructures actuels et futurs, ainsi que des études d'impact environnemental et	Entités : - OIPR - CEGENS Leads :	PM		Janvier-février 2024

	social qui s'y rapportent	<ul style="list-style-type: none"> - Direction de zone Ouest de l'OIPR (Côte d'Ivoire) - DG du CEGENS (Guinée) 				
6	Elaborer et valider le protocole de suivi écologique pour l'ensemble du bien	<p>Entités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OIPR - CEGENS <p>Leads :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de zone Ouest de l'OIPR (Côte d'Ivoire) - DG du CEGENS (Guinée) 	16 450	<p>Modalité :</p> <p><u>Option A</u> : Organiser deux ateliers (élaboration et validation)</p> <p><u>Option B</u> : Organiser des réunions de travail en ligne pour l'élaboration de ce protocole (si pas de ressources financières)</p>	<p>À explorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds pour le patrimoine mondial africain - UNESCO 	Juin 2024
	Mettre en œuvre un système de suivi écologique harmonisé	<p>Entités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OIPR - CEGENS <p>Leads :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de zone Ouest de l'OIPR (Côte d'Ivoire) - DG du CEGENS (Guinée) 	PM			Juillet 2024
	Réaliser un inventaire des espèces clés de la	<p>Entités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OIPR 	PM	<p>À explorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds pour le patrimoine mondial africain 	Juin 2024-mars 2025	

	VUE (chimpanzés, crapauds vivipares, Micropotamogale de Lamotte), ainsi que des autres espèces phares du bien telles que Hipposideros de Lamotte	- CEGENS Leads : - Direction de zone Ouest de l'OIPR (Côte d'Ivoire) - DG du CEGENS (Guinée)		- UNESCO	
	Valider les résultats des inventaires des espèces clés de la VUE	Entités : - OIPR - CEGENS Leads : - Direction de zone Ouest de l'OIPR (Côte d'Ivoire) - DG du CEGENS (Guinée)	8 630 <u>Modalité :</u> <i>Option A</i> : Organiser 1 atelier de validation <i>Option B</i> : Organiser une réunion en ligne pour la validation de ces résultats des inventaires (si pas de ressources financières)	À explorer : - PAPFOR	Avril-juin 2025
	Réaliser une étude spécifique sur le Micropotamogale en Côte d'Ivoire	Entité : - OIPR Lead : - Direction de zone Ouest de l'OIPR (Côte d'Ivoire)	5 400 <u>Modalité :</u> Organiser une mission de collecte de données	Existantes : - PAPFOR	Janvier-février 2024
7	Mettre en place un mécanisme de financement durable	Entités : - OIPR - CEGENS	PM	Existantes : - FPRCI	Janvier-décembre 2024

	pour l'ensemble du bien	Leads : - Direction de zone Ouest de l'OIPR (Côte d'Ivoire) - DG du CEGENS (Guinée)		À explorer : - PAPFOR - Banque mondiale - Nature Africa - Union Européenne - AFD	
	Harmoniser les deux PAG en un document intégré	Entités : - OIPR - CEGENS Leads : - Direction de zone Ouest de l'OIPR (Côte d'Ivoire) - DG du CEGENS (Guinée)	16 450 <u>Modalité :</u> <i>Option A</i> : Organiser deux ateliers (élaboration / harmonisation et validation) <i>Option B</i> : Organiser des réunions de travail en ligne pour l'élaboration / harmonisation du PAG en un document intégré (si pas de ressources financières)	Existantes : - PAPFOR À explorer : - UNESCO - Fonds pour le patrimoine mondial africain	Janvier-septembre 2024
8	Elaborer et valider un Plan de surveillance Harmonisé pour l'ensemble du Bien	Entités : - OIPR - CEGENS Leads : - Direction de zone Ouest de l'OIPR (Côte d'Ivoire)	16 450 <u>Modalité :</u> <i>Option A</i> : Organiser deux ateliers (élaboration et validation)	À explorer : - Fonds pour le patrimoine mondial africain - UNESCO	Février-novembre 2024

		- DG du CEGENS (Guinée)	<i>Option B</i> : Organiser des réunions de travail en ligne pour l'élaboration de ce plan de surveillance (si pas de ressources financières)		
	Renforcer la surveillance par la réalisation de patrouilles mixtes	Entités : - OIPR - CEGENS Leads : - Direction de zone Ouest de l'OIPR (Côte d'Ivoire) - DG du CEGENS (Guinée)	16 450 Modalité : Organiser deux missions : 1 en Guinée et 1 en Côte d'Ivoire	À explorer : - PAPFOR - Banque mondiale	Mars-novembre 2024
	Renforcer les capacités des équipes de surveillance dans le Bien	Entités : - OIPR - CEGENS	PM	À explorer : - Banque mondiale - Fonds pour le patrimoine mondial africain - UNESCO	2024-2025
N/A	Tenir la réunion préparatoire entre les équipes de gestion avant la soumission du rapport sur l'état de conservation du Bien demandé au 1 ^{er} février 2024	Entités : - OIPR - CEGENS	PM		Mi-janvier 2024
N/A	Réunion bimensuelle d'évaluation de la mise	Entités : - OIPR	EN LIGNE	N/A	Fin février, avril, juin, août,

	en œuvre du Plan d'action chiffré	- CEGENS - UICN - UNESCO			octobre, et décembre 2024
N/A	Inviter une mission de suivi réactif dans le Bien afin de constater les progrès réalisés.	Entités : - OIPR - CEGENS	PM	- UNESCO / UICN	2025